

# Les images de la justice dans l'estampe, de 1750 à 1789

Hélène Duccini

DANS **LE TEMPS DES MÉDIAS 2010/2 n° 15**, PAGES 38 À 56  
ÉDITIONS **NOUVEAU MONDE ÉDITIONS**

ISSN 1764-2507

ISBN 9782847365580

DOI 10.3917/tdm.015.0038

Date de mise en ligne : 01/04/2011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2010-2-page-38?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Nouveau Monde éditions.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# Les images de la justice dans l'estampe, de 1750 à 1789

Hélène Duccini\*

Au XVIII<sup>e</sup> siècle et avant la Révolution, l'actualité judiciaire et politique donne du grain à moudre aux graveurs qui illustrent les événements marquants de la période. De grandes polémiques théologiques mobilisent l'opinion : la publication par le pape de la bulle *Unigenitus* et le refus par les curés jansénistes des billets de confession sont l'occasion, pour le Parlement de défendre ceux-ci ; puis, les attaques multipliées contre les jésuites amènent, non seulement leur condamnation, mais, finalement leur expulsion en 1762. D'autre part, sur le plan politique, les parlementaires (de Paris surtout) prennent la tête d'une contestation de résistance réactionnaire aux décisions du roi. Ce dernier tente de réformer l'impôt dans le sens d'une plus grande équité, c'est-à-dire en faisant payer aussi les privilégiés. Le Parlement est alors en première ligne pour exploiter le droit de remontrance et refuser l'enregistrement des édits pour des raisons politiques et non, comme c'est sa fonction, des vices de forme. Exilé à Bourges en 1753, il revient, triomphant, en 1754, décidé plus que

jamais à défendre ses propres choix.

Cette étude ne prétend pas embrasser tous ces sujets. Elle se limitera à l'observation de la façon dont l'image sert à montrer la justice divine et humaine dans sa symbolique ancienne et contemporaine de ce XVIII<sup>e</sup> siècle bouillonnant. Ensuite, en examinant le procès d'Antoine-François Desrues, on observera la médiatisation de la machine judiciaire, depuis l'enquête, le prononcé de la sentence et, enfin, le cérémonial du châtimement. En rappelant les procès de Calas et de La Planche, on peut saisir l'impact de l'image dans un combat idéologique qui veut, d'une part, rendre justice à l'innocence et, d'autre part, obtenir une réforme de la procédure judiciaire dont l'enquête est toujours fondée sur l'aveu, extorqué à tout prix, par la « question », autrement dit par la violence et la torture. Comment, à la veille de la Révolution, une erreur judiciaire, dont La Planche fut victime pendant onze ans, a-t-elle été finalement réparée, alors que le doute plane encore, à nos yeux, sur le procès de Desrues ?

\* Maître de conférences honoraire à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.

## L'allégorie de la justice

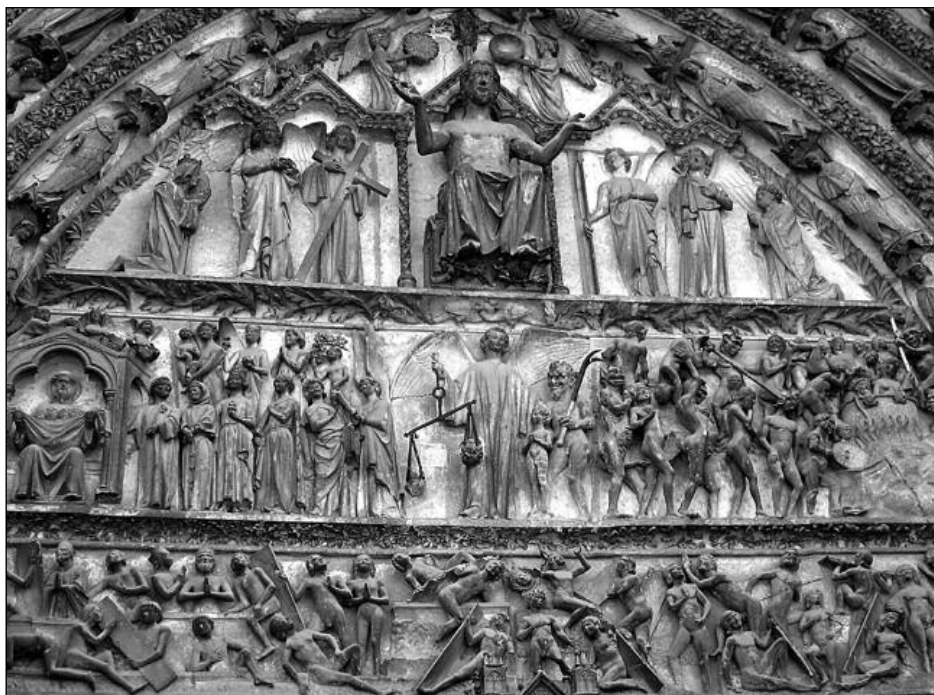
Dans la société chrétienne de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, la justice est d'abord un attribut divin. Le Christ juge est représenté aux portails des cathédrales dans les Jugements derniers.

### Doc. 1

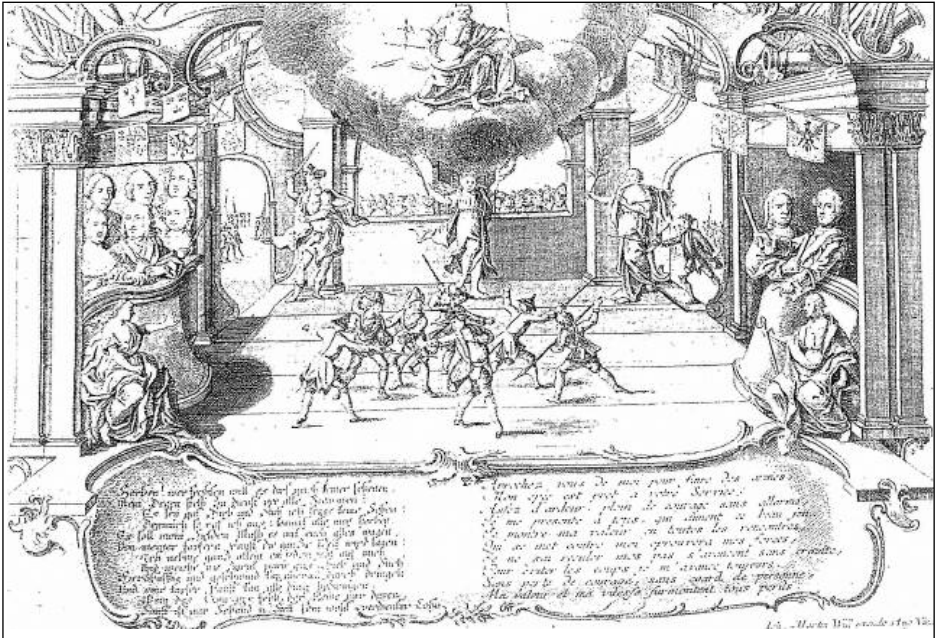
Placé au centre du tympan, le fils de Dieu est assis, en majesté, sur un trône. Au-dessous, l'ange Michel procède à la pesée des âmes, tenant en main la balance, attribut de la justice. A sa droite, les élus s'en vont tout droit au Paradis, trouvant leur béatitude dans la contemplation du Tout-Puissant, après une vie de bonté et de sacrifices ; à sa

gauche, les damnés vont payer leurs vices et leurs débauches, en Enfer, pendant l'éternité. Cette justice, qui sépare le bon grain de l'ivraie, la vertu du vice, et qui applique le châtement, réside, sur terre, dans le roi, l'oint du Seigneur. La main de justice qu'on lui remet le jour du sacre en même temps que le sceptre, symbole de son autorité, témoigne du pouvoir divin de juger, dont il est investi.

Dieu se réserve aussi de faire connaître sa sentence directement : sur le champ de bataille, il désigne le vainqueur. Le combat singulier, pour une cause particulière ou, à travers des champions, pour une cause collective, est aussi l'expression du jugement



Doc. 1. Tympan du Jugement dernier, Cathédrale de Bourges, XII<sup>e</sup> siècle.



Doc. 2. *Duel Politique*, Martin Will, 1758.

divin. Si, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle déjà, le roi tente de modifier les mœurs par la loi en se réservant le droit d'appliquer le châtement, le duel n'a toujours pas disparu des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si sa pratique est en recul. Dans les images, par contre, il reste le symbole de cette façon ultime de partager les bons des méchants.

### Doc. 2

Ce « Duel politique » illustre le conflit de la guerre de Sept ans (1756-1763), que suggèrent les canons et les drapeaux déployés au-dessus du premier plan de la scène. Au centre de cette sorte de théâtre, trois champions du roi de Prusse, Frédéric II, allié aux Anglais, se battent contre les quatre

représentants de la France et de ses alliés, l'Autriche de l'impératrice Marie-Thérèse, la Russie, la Saxe, l'Espagne des Bourbons (à la tête également du royaume des Deux Sicile). Au fond et à droite, un quatrième champion du camp anglo-prussien s'apprête à entrer en lice, brandissant son épée. Au premier plan, dans des loges, Frédéric II, à droite, tient en main le bâton de commandement, et Louis XV, à gauche, entouré de ses alliés, tient le sceptre. Au fond, le bon peuple regarde, nombreux. De part et d'autre, à travers de grandes ouvertures, on aperçoit les armées en ordre de bataille. Des figures allégoriques complètent la scène. Au fond et au centre, dans les cieux, séparée de la terre par des nuées, la justice

est figurée assise tenant dans la main droite une balance. Dans le premier plateau de cette balance est posée une épée, symbole de la guerre, dans l'autre une colombe, symbole de la paix. Au-dessous de cette figure, une Victoire ayant en main droite une palme et, en main gauche, une couronne de laurier, s'apprête à honorer les vainqueurs. Enfin, à gauche, sur le même plan que la victoire, se tient un guerrier habillé à l'antique qui brandit une épée, symbolisant la guerre, et, en pendant, une femme, la paix, tient dans sa main droite une branche d'olivier.

Une « lettre », écrite en allemand à gauche et en français à droite, complète et explicite la représentation :

« Approchez-vous de moi pour faire des armes

Mon épée est prêt [*sic*] à votre service

Je me présente à tous, plein de courage sans allarme [*sic*]

Je montre ma valeur en toutes les rencontres

Qui se met contre moi éprouvera mes forces,

Je ne sais reculer, mes pas s'avancent sans crainte,

Pour éviter les coups, je m'avance toujours,

Sans perte de courage, sans égard de personne,

Ma valeur et ma vitesse surmontent tous périls. »

Le duel des champions reste ici le symbole d'un jugement, qui va départager les bons et les méchants, la victoire

revenant forcément à la juste cause.

La justice, vertu divine, est aussi vertu humaine. Première des quatre vertus cardinales elle fait partie d'un héritage antique assimilé et christianisé. En général, elle est figurée à côté de la prudence toujours accompagnée de son serpent et tenant un miroir, la patience ou la force, accompagnée d'un lion, et la tempérance tenant un lien ou un frein. Les attributs de la justice sont tout aussi antiques et traditionnels : la balance symbolise l'équité, qui doit présider au jugement du tribunal, les faisceaux et le glaive sont les instruments de l'exécution de la sentence. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la justice a les yeux bandés, ce qui signifie qu'elle ignore les plaignants pour n'en favoriser aucun et juger en toute impartialité. Mais cet attribut n'est plus présent dans les représentations du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cette grammaire des symboles est suffisamment répandue pour qu'on suppose l'observateur capable d'identifier la justice au premier coup d'œil. Elle figure la vertu mais, dans le contexte du conflit qui oppose le roi au Parlement, elle devient, à elle seule, la représentation symbolique de cette assemblée.

### Doc. 3

La justice s'appuyant sur son épée comme sur le bâton du pèlerin, avance d'un pas assuré, le regard sur l'horizon, tenant dans son bras gauche les faisceaux. La légende latine annonce : *La justice reléguée, incapable de fléchir* et, au-

dessous, *Fidèles aux intérêts du Roi, des Citoyens et de la Religion, les Pères de la Patrie exilés, captifs, invincibles*. En avril 1753, le parlement de Paris est intervenu dans l'affaire des refus de sacrements. Ses « Grandes Remontrances » adressées au roi ont conduit Louis XV à sévir pour assurer son pouvoir face à cette assemblée indocile. En mai 1753, 193 magistrats ont été exilés à Bourges.



Doc. 3. *L'Exil du Parlement*, 9-11 mai 1753, Anonyme, 1753.

**Doc. 4**

Au centre, le roi, habillé à l'antique, s'appuie sur une massue, qui rappelle que l'héritier d'Henri IV et de Louis XIII est un Hercule François. A ses pieds, sur la droite, un ange, à genoux,



Doc. 4. *Médaille frappée pour célébrer la naissance de Monseigneur le duc de Berry, né à Versailles le 23 août 1754*, Anonyme, 1754.

lui présente l'enfant. Au-dessus de la tête de l'ange brûle une flamme. De part et d'autre de ces personnages principaux, quatre petits amours s'affairent à répandre des fleurs, l'un d'eux s'apprête à poser sur le nouveau né une couronne de lauriers. Au premier plan, le berceau est formé d'un tapis de fleurs. Sur la gauche, comme venue de loin, on reconnaît la justice qui s'avance. Elle tient dans sa main gauche la balance et sous son bras les faisceaux. Sa main droite s'appuie sur une épée. Au-dessus d'elle, vole une colombe, symbole de la paix retrouvée.

Une très longue lettre sous forme de poème donne des clés pour lire l'image :

« Astre naissant dont la lumière  
Doit aujourd'hui des Loix éclairer le retour  
Pour te voir commencer ta brillante carrière  
Quel moment plus heureux eut choisi notre amour

Le Ciel est pur et sans nuage  
Les Vents se taisent dans les airs,  
Tranquille après un long orage.

Le timide Haleion s'élève sur les mers

Thémis arrive au port, elle voit sur la rive

Cet Astre dont l'Aurore amena les beaux jours

Sur un berceau de fleurs qu'entourent les Amours

Louis fixait encore une vue attentive

Et du Héros naissant consultait les destins

Il aperçoit Thémis, l'Enfant lui tend les mains

Le Monarque sourit à cet heureux présage

Peuple, ce sourire est le gage

Qui répond à nos vœux du bonheur des humains.

La naissance d'un enfant mâle dans la famille royale, qui en affermit la pérennité, est donc reliée ici à une actualité politique brûlante, le retour du Parlement, rappelé de son exil à

Bourges. Ces « Loix » qui reviennent sont l'image du Parlement lui-même. C'est dire que l'assemblée s'est acquise une place dans l'exercice du pouvoir, qui déborde de beaucoup les attributions purement juridiques d'une cour d'appel. Le Parlement, désigné ici par les « Loix », partage avec le roi l'exercice de la justice. Pour autant, est-il autorisé à les retarder, les modifier, voire même les faire ou les défaire au moment de leur enregistrement ? En 1754, le roi change de politique et veut se rapprocher du Parlement. Il rappelle donc les exilés le 28 juillet. Au-delà de la célébration de la naissance du futur Louis XVI, la médaille est donc aussi une illustration de l'actualité politique du moment.

### Doc. 5

La formule de la médaille se retrouve dans cette estampe éditée en 1758, lors de la tourmente qui sévit contre les jansénistes. Le 21 avril, le Parlement a rendu un arrêt qui leur est favorable. Cet événement mérite d'être illustré. Dans cette estampe, en tondo elle aussi, la justice, coiffée d'un diadème, est au centre de la composition, tenant sa balance de la main droite levée et, dans sa main gauche, une épée la pointe tournée vers le ciel. Elle honore les grands théologiens du jansénisme : Monsieur de Saint-Cyran et le Grand Arnauld dont les portraits se voient sur une pyramide votive à gauche de la composition. Sur le pourtour du cercle qui enferme l'ensemble est écrite une formule latine : *Fides et Pietas theologorum vindicata*, « La



Doc. 5. Arrêt du Parlement en faveur des théologiens de Port-Royal, 21 avril 1758, Anonyme, 1758.

Foi et la Piété de [célèbres] théologiens vengées ». Sous cette scène, est inscrite une inscription également rédigée en latin : *Codice calumniarum lacerato flammis dato*, « Recueil de calomnies lacéré et brûlé ». Suit la date de l'arrêt : le 21 avril 1758. Le Parlement a condamné le libelle diffamatoire « La Réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée », paru en 1755, à être lacéré et brûlé par l'Exécuteur de la Haute justice. Derrière le personnage de la justice, sur la droite de l'image et au premier plan, se consume l'écrit diffamatoire. Cet ouvrage, formé de deux volumes, d'environ 900 pages, est une attaque en règle

des jansénistes. Rédigé par des jésuites, il tend à prouver que les jansénistes poursuivent le dessein qu'ils ont formé à la chartreuse de Bourg Fontaine en 1621, à savoir faire tous leurs efforts pour promouvoir le déisme, renverser les fondements mêmes de la religion. Mieux, ils veulent mettre les femmes à égalité avec les hommes, les faire ordonner prêtres et leur faire célébrer la messe en habits sacerdotaux, ce qui revient à méconnaître et à détruire toute autorité ecclésiastique. Ils s'en prennent particulièrement au mystère de l'incarnation, voulant introduire la croyance seulement en Dieu, et non en son Fils. Ils contestent les sacrements de pénitence et d'eucharistie et pervertissent le sacrement de l'ordre. Ils s'en prennent aux fondements mêmes de la doctrine chrétienne et donc à l'Eglise.

Le décor de l'initiale du texte est une sorte de résumé des symboles de la justice : un globe, décoré de deux fleurs de lys, figure la France. Il est frappé du mot « PAX » et posé sur le fléau de la balance. Des rameaux d'olivier semblent plantés au sommet comme une chevelure. A droite brille le soleil de la Vérité et, au pied du fléau, un serpent rappelle que la Prudence a présidé aux décisions du Parlement.

En 1758 déjà, le Parlement, la « Justice » à lui tout seul, prend fait et cause pour les jansénistes et mène le combat contre les jésuites. Quatre ans plus tard, en 1762, le roi ne peut s'opposer à l'expulsion de la Compagnie de Jésus et une estampe, toujours en tondo, célèbre l'événement.

**Doc. 6**

Trois femmes occupent le centre de la composition : à gauche, la Prudence est reconnaissable au miroir qu'elle tient dans la main gauche, au centre, la Vérité, toute nue, comme elle sort du puits, n'ayant rien à cacher, tient un flambeau dans sa main gauche, enfin, à droite, la justice tient, dans la main gauche, l'épée et la balance et donne la main droite à la Prudence. La Vérité embrasse les deux Vertus qu'elle fait se joindre. Comme dans les deux estampes précédentes, la justice est assimilée au Parlement. Les trois femmes marchent sur une quatrième, couchée, qui représente à la fois l'Erreur et l'Envie. Elle tient dans sa main droite un flambeau qui s'éteint et fume [l'Erreur

éteinte par la Vérité], et, dans sa main gauche le masque qu'elle a enlevé. Sa chevelure est formée de serpents [l'Envie] qui sifflent. Un sonnet forme la lettre de cette gravure et vante les mérites la Vérité triomphante et de « Louis, Ce prince glorieux à qui tout est soumis ».

Ainsi voit-on quel usage est fait ici de l'image pour persuader et convaincre. Non seulement le roi fait connaître ses volontés à travers des images, mais le Parlement, presque constamment dans l'opposition, utilise lui aussi ce média pour soutenir son combat. Alors qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, l'image de propagande est, pour ainsi dire, réservée au roi, au XVIII<sup>e</sup>, elle devient le média de ceux qui gagnent, en l'occurrence les parlementaires. Mieux, la justice, première vertu cardinale, représente le Parlement lui-même, qui se l'approprie et, par là même, en dépossède le roi.



Doc. 6. *La Vérité triomphante sous le règne de Louis XV*, Anonyme, 1762.

## Les images du procès

### *Justice militaire*

La justice s'exerce à travers des institutions qui fonctionnent en parallèles ou simultanément. Existe d'abord une justice militaire que *Les Misères de la Guerre* de Jacques Callot ont longuement mise en scène. En trois thèmes, le graveur lorrain a posé d'abord les violences perpétrées par la soldatesque, mais aussi celles de leurs victimes, les paysans en révolte ; puis les châtimens exemplaires (pendaison, roue, poteau d'exécution), appliqués dans un grand *decorum* solennisé et devant un public

fasciné ; enfin, pour clore la série, le tribunal est présidé par le roi lui-même, investi par Dieu du pouvoir de juger. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette justice militaire est encore présente dans l'estampe. Compte alors surtout le châtimement des coupables destiné à dissuader les déserteurs ou les brutes qui oppriment le bon peuple.

*Doc. 7*

Dans les douves des fortifications d'une ville assiégée une exécution est mise en scène. A droite, le peloton d'exécution placé sous les ordres d'un officier à cheval attend de mettre en joue une victime. Au centre, les corps des deux premiers exécutés sont couchés et leurs vêtements jetés en tas. Un

coupable est attaché au poteau, les yeux bandés et deux soldats tirent sur lui simultanément. Au premier plan, à gauche, arrive le condamné suivant précédé de deux soldats. Il est accompagné d'un moine qui l'exhorte à faire pénitence avant l'ultime passage. Deux personnages, assis à contre-jour, commentent l'événement. La cérémonie est ritualisée. Elle a nécessairement été précédée d'un jugement.

***L'écho médiatique du procès d'Antoine-François Desrues (1777)***

La justice civile fonctionne, elle, dans des institutions qui, au fil des siècles, se sont superposées : le premier degré est représenté par la justice seigneuriale qui règle beaucoup de litiges au civil et,



Doc. 7. *Justice militaire*, Anonyme, vers 1760.

parfois, au pénal. La justice royale fonctionne, elle, à deux degrés : en première instance, les tribunaux de baillage et de sénéchaussée sont quelquefois doublés par celui de l'intendant ; en appel fonctionnent les 18 parlements.

Pour analyser l'impact des affaires judiciaires dans le public et donc dans les médias, on a choisi le procès d'Antoine-François Desrues, qui a été très largement « médiatisé » immédiatement après la condamnation et l'exécution du « scélérat », le 6 mai 1777.

On conserve sur cet événement une *Vie privée et criminelle d'Antoine-François Desrues ; contenant les particularités de sa jeunesse, ses mauvaises inclinations, son insigne hypocrisie ; et le détail des manœuvres abominables et des crimes atroces commis, de dessein prémédité, par ce scélérat, envers la Dame de Lamotte et son fils*. Quatre-vingt-seize pages comportant, en intercalaires, huit planches gravées, chacune pliée en quatre pour respecter le format du livre<sup>1</sup>. Ce texte, publié en Avignon, est vendu chez André-Charles Cailleau (1731-1798), éditeur, qui le distribue à Paris probablement quelques semaines, voire quelques mois, après l'exécution du condamné. Le récit commence avec la naissance de Desrues à Chartres en 1645, puis, après la mort de ses parents, sa venue à Paris chez un oncle à l'âge de trois ans, avant d'être recueilli par des cousines. A quatorze ans, il est placé comme commis chez un épicier. En 1773, il monte un commerce de droguerie, ce qui rendra le crime d'empoisonnement plus plausible.

Cette première édition, très soignée, dont les illustrations permettent de suivre le film des événements tragiques de la vie et de la fin de Desrues remporte sans doute un franc succès, puisque Cailleau livre, cette même année, une deuxième édition, en 132 pages (sous un format plus petit) et vendu, au choix du client, avec trente-neuf gravures, dont la liste figure aux pages 131 et 132 de son livre. Les gravures, réalisées par Esnauts et Rapilly, sont vendues chez ces graveurs, « Marchands d'estampes rue Saint-Jacques, près de la fontaine de Saint-Séverin ». On peut replacer chacune des images dans le fil du texte, car elles portent la référence de la page de l'édition de la « Vie privée et criminelle d'Antoine-François Desrues » éditée par Cailleau<sup>2</sup>.

Une troisième édition, toujours publiée en 1777, est conservée à Paris et au British Museum. Outre le récit de la vie de Desrues en 118 pages cette fois, elle se vend avec deux feuilles (45 x 39 cm) de neuf vignettes gravées de la vie de Desrues, dix-huit scènes qui n'illustrent pas toujours les mêmes événements que les séries précédentes. Enfin, une quatrième édition, sans date celle-ci, mais qui semble contemporaine du procès est publiée à Lille en format *in* 18 et en 124 pages.

Deux ans plus tard, en 1779, ce *best-seller* est repris par une édition qui se dit d'Amsterdam, laquelle le publie en 118 pages, sous un format plus petit, mais sans illustrations. En conclusion, l'auteur évoque les grands criminels qui ont précédé Desrues dans l'abomina-

tion : Cartouche, Nivet, Raffiat, Chabert. Il conclut sur une morale qui rappelle aux pères de famille l'urgente obligation qui leur incombe de bien élever leurs enfants.

La réputation faite ainsi à Desrués dépasse même les éditeurs du XVIII<sup>e</sup> siècle puisque, en 1816, dix-huit ans après la mort de Cailleau et trente-neuf après l'exécution de Desrués, le récit de ce fait divers « abominable » est de nouveau édité par Tiger, toujours à Paris. Enfin, en 1828, l'épouvantable crime de Desrués est mis en scène au théâtre. Il est devenu un classique de la littérature criminelle à sensation.

Même si on ne connaît pas les chiffres de tirage et de vente du livre, la multiplication des éditions prouve, à elle seule, le succès de ce récit. Son principal intérêt réside, pour le lecteur du temps, dans le suspense qui conduit de l'enfance du criminel à son expiation, récit de crimes monstrueux perpétrés par un fieffé menteur, qui n'a pas hésité à se déguiser en femme pour tromper un notaire et à mettre le feu à sa propre cave pour y détruire des pièces compromettantes. Pour nous, elle montre les efforts de médiatisation fournis par l'édition pour mettre en scène un événement de l'actualité judiciaire, s'appuyant sur le texte, mais aussi sur les images. Dans les deux feuillets de neuf vignettes, chaque scène est assortie d'une légende qui permet de suivre les épisodes dans l'ordre de leur déroulement de l'enfance de Desrués à sa mort.

Certaines séries donnent plus de place à l'enfance que d'autres. Les

dix-huit scènes (deux feuillets), par exemple, montrent la rencontre de Desrués avec ses cousins après la mort de ses parents, les coups que lui infligent ses cousines, dont il s'est moqué, le fouet administré à l'école à un enfant accusé faussement par Desrués. L'auteur, racontant l'enfance malheureuse de cet orphelin, qui perd ses parents à trois ans, y voit la preuve de la nature foncièrement mauvaise et perverse de Desrués, déjà si méchant dans son âge tendre, et, par conséquent, une « preuve » de sa culpabilité ultérieure. Aujourd'hui, une interprétation, à l'inverse, ferait peut-être dire à des psychiatres dans le prétoire, que les traumatismes d'une enfance douloureuse pourraient expliquer, sans pour autant le démontrer, un comportement violent à l'âge adulte. Ils constitueraient plutôt une circonstance atténuante qu'aggravante.

Pour l'auteur, qui s'emploie à justifier la peine exemplaire appliquée au coupable, il convient de montrer essentiellement deux vices : la cupidité et l'hypocrisie. La première fait de Desrués un voleur précoce et persévérant, puisque, tout enfant, il force une comode de sa cousine pour lui dérober de l'argent et que, plus tard, il met tout en œuvre pour s'emparer de la terre de Buisson-Souef, appartenant aux sieur et dame Saint-Faust de Lamotte. Son hypocrisie est non moins précoce, puisqu'il fait fouetter un camarade de classe sur de fausses accusations pour échapper lui-même à la sanction, ou que, plus tard, il se déguise en femme pour extor-

quer une procuration de Madame de Lamotte à un notaire. Ces deux thèmes sont constamment présents tout au long du récit. Ils justifient les juges car, si Desrués, clamant son innocence, n'a jamais avoué les crimes dont il était accusé, c'est qu'il est dissimulé et menteur. Il a fait semblant de réciter des prières et de lire des livres de piété, y compris dans sa cellule en prison, il a constamment menti en ne reconnaissant pas avoir tué Madame de Lamotte et son fils, en refusant l'évidence au moment où il assiste à la découverte du corps de la dame. Le refus des aveux est donc entièrement mis sur le compte d'une hypocrisie presque de nature. Le bénéfice du doute n'existe pas.

### Doc. 8

Cette interprétation du refus des aveux est complètement justifiée à l'époque, si l'on en juge par la légende qui accompagne cet *Arrêt du Parlement du 6 août 1761* : « Les Méchants se sont détournés du droit chemin dès le sein de leur mère, Les menteurs se sont égarés dès leur naissance. » Autrement dit, le déterminisme est absolu. Dans la procédure, si vous avouez, vous êtes coupable, bien évidemment, et, si vous niez, vous mentez effrontément. Si les « preuves » apportées par l'enquête laissent planer un doute, il est balayé par le constat d'une « nature » perverse dont l'évidence ne se discute pas.

### Le procès de Desrués mis en images

Dans la série la plus complète des images, qui comporte un portrait et trente-neuf scènes, le procès lui-même en occupe treize, le tiers. Il se répartit suivant le déroulement de la procédure : enquête, investigation, recherche des preuves et de l'aveu, débats du prétoire, sentence et exécution, enfin. Hormis pour l'exhumation du corps de Madame de Lamotte, sa victime, antérieure au procès et à la condamnation, la légende de chacune des scènes se termine par l'arrêt du jugement : « Il a été rompu et jeté [sic] au feu le 6 mai 1777 ». Cette formule isole ainsi ce qui, dans la vie de Desrués, concerne le procès et l'application de la sentence. Auparavant, le récit de sa vie est là pour démontrer ses instincts pervers, mani-



Doc.8. *Arrêt de la Cour du Parlement du 6 août 1761*, Anonyme, 1761<sup>3</sup>.

festes dès l'enfance et, par conséquent, son évidente culpabilité. Ce qui, lors des interrogatoires n'est que supposition prend, dans le récit de la vie de l'accusé, une densité de vérité absolument incontestable, d'autant plus que l'image appuie le texte. L'exploitation de l'image, de plus en plus répandue, est à la fois un témoignage, qui se veut irréfutable, une incitation à la vertu sur le mode des fautes toujours punies comme elles le méritent et d'une exaltation de la justice exercée dans les tribunaux par des juges impartiaux et éclairés. L'image, mise au service de la preuve, est donc aussi une forme de prédication.

### Doc. 9

Au moment de l'enquête, Desrues est confronté aux cadavres de ses victimes exhumés pour la circonstance, au cimetière de Versailles pour le fils Lamotte et dans la cave de la rue de la Mortellerie (bien nommée) où il est censé avoir enterré Madame de Lamotte. Dans ces deux circonstances, Desrues ne reconnaît pas ses prétendues victimes, alors que sa femme reconnaît la dépouille de Mme de Lamotte, ce qui n'induit pas à conclure à la culpabilité de Desrues, lequel nie toujours avoir tué. Dans cette composition, Desrues, sur la droite, est retenu dans sa chute par deux gardes. Les



Doc. 9. Desrues confronté au cadavre du fils de Lamotte, au cimetière de Versailles, Esnauts et Rapilly, 1777.



Doc. 10. *Desrues dans sa prison*, Esnauts et Rاپilly, 1777.

magistrats, sur la gauche, adoptent une pose quelque peu grandiloquente dans cette scène macabre.

#### Doc. 10

Comme l'écrit le récit, mis au cachot et au secret, « il espère en vain échapper à l'œil pénétrant de la justice et à cette puissance supérieure qui, tôt ou tard, se manifeste et frappe ». Desrues n'a pas nié avoir fait une démarche auprès d'un notaire de Lyon pour en obtenir une procuration de Madame de Lamotte et ceci déguisé en femme. En prison, il se vante même d'avoir plu dans cet accoutrement. Mais l'auteur, scandalisé revient, en *leitmotiv* sur la néces-

sité de faire éclater la vérité : « La Justice divine permet que rien ne reste caché et, surtout, de semblables forfaits. »

La légende de l'illustration décrit l'accusé paisible : « Etant en prison, il dormait peu sa principale occupation était de lire des livres de piété, sa conversation répondaient [*sic*] à ces exercices. Il jouait quelquefois aux cartes avec les gardes qui le surveillaient ».

Présenté d'abord aux juges du Châtelet, Desrues est condamné à mort le mercredi 30 avril, jugement confirmé le 6 mai par le Parlement. Il est alors soumis à la question « ordinaire et extraordinaire »<sup>4</sup>. Le graveur a représenté le malheureux Desrues les bras



Doc. 11. *Desrués confronté à sa femme*, Esnauts et Rapilly, 1777.

écartés et soutenu par un témoin et assisté par un prêtre. Le bourreau, tourné vers les juges impassibles, interroge ceux-ci du regard pour savoir s'il doit poursuivre. La scène est donc chargée d'émotion et le traitement quelque peu grandiloquent des sentiments n'est pas sans rappeler certains tableaux de Greuze, comme *L'Accordée du village*. Bien que cet épouvantable traitement, qui lui brise les genoux, lui arrache des plaintes, Desrués persiste à nier avoir tué Madame de Lamotte et son fils.

#### Doc. 11

Cette sensibilité, mise à l'épreuve dans l'enquête et le jugement, se retrouve aussi très fortement exprimée dans la scène où Desrués revoit sa femme à l'Hôtel de Ville. Celle-ci, les

deux bras levés, « le voyant dans ce funeste appareil, se trouva grièvement mal. » Quant à elle, elle a toujours cru qu'il était honnête homme.

Puis « l'instant d'avant d'être conduit au supplice, se mit à genoux, demanda pardon aux Magistrats des mensonges qu'il avait soutenu dans le cours de son procès, insista à se dire innocent du poison dont on l'accusait. »

Malgré l'échec des aveux, les Juges ont prononcé contre ledit Desrués la peine la plus lourde : « L'Amende honorable, nud, en chemise, la corde au col tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres au-devant de la principale porte de Notre-Dame de Paris ; où il sera conduit dans un tombereau par l'Exécuteur de la Haute-justice ;

*Doc. 12*

Il déclare à haute voix ses infâmes forfaits dont il demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice, suivant le rituel imposé. Puis, ce fait, [sera] mené dans la place de Grève, pour, sur un échafaud qui y sera dressé à cet effet, avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs par ledit Exécuteur de la Haute justice »

Comme lors de son transfert du Châtelet au Parlement, Desrues « regardait le peuple avec cette tranquillité qui couronne la vertu même ». Au moment du transfert en place de Grève pour son exécution, le texte mentionne qu'il

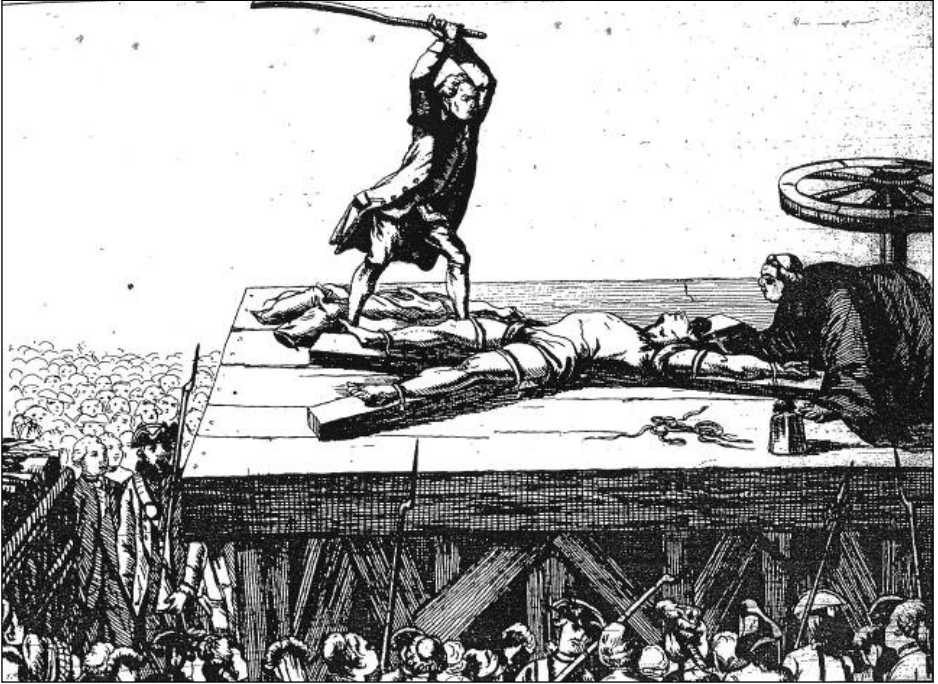
reconnaît alors dans la foule un de ses voisins commerçant et la veuve qui l'a hébergé à son arrivée à Paris. Il la salue alors d'une profonde inclination du buste. La dame affirmera plus tard que Desrues n'avait jamais été aussi beau.

*Doc. 13*

Monté sur l'échafaud, le condamné s'étend de lui-même, avec « le plus grand sang-froid », sur la croix de Saint André sur laquelle il est ensuite attaché. Au neuvième coup, il cesse de se plaindre, étant désormais inconscient, sans être peut-être vraiment mort.



Doc. 12. *Amende honorable*, Esnauts et Rapilly, 1777.



Doc. 13. *Supplice de Desrues*, Esnauts et Rapilly, 1777.



Doc. 14. *Desrues est placé sur le bûcher*, Esnauts et Rapilly, 1777.

**Doc. 14**

et, à l'instant, jetté dans un bûcher ardent, qui, à cet effet, sera dressé au pied dudit échafaud, pour y être son corps réduit en cendres, et ses cendres jettées au vent ; pour avoir (dans le dessein de s'approprier, sans bourse délier, la Terre de Buisson-Souef, appartenant aux sieurs et dame Saint-Faust de Lamotte desquels il avait acheté ladite terre, par acte sous signature privée du 22 décembre 1775) empoisonné, de dessein prémédité, ladite dame Lamotte et son fils, en abusant indignement de l'hospitalité qu'il exerçait envers eux depuis le 16 décembre dernier.

Avant que les derniers restes de Desrues ne disparaissent, des gagne-deniers se précipitent pour récupérer les os insuffisamment consumés pour les vendre comme relique porte-bonheur. Enfin, « Le corps d'Antoine Desrues étant complètement brûlé, le bourreau prit les cendres et les jeta au vent, suivant l'arrêt du Parlement ».

Le récit de cette fin tragique souligne la tranquillité avec laquelle Desrues est allé au supplice, après un repas plutôt copieux pris sans hâte. Il a salué des gens reconnus dans la foule des assistants, sur le parcours qui le mène en place de Grève. Il s'est soumis sans faiblesse au rituel de la mort. Toutefois, cette force d'âme peu commune, chez cet homme resté « imperturbable et impénétrable », apparaît à l'auteur du récit comme une preuve supplémentaire de culpabilité : « Ce criminel, si l'on peut dire d'une trempe infernale,

a toujours conservé son caractère de mensonge et d'hypocrisie. » Certes, en prison Desrues a fait œuvre de piété, lisant *L'Imitation de Jésus-Christ*, et les *Réflexions sur le Nouveau Testament*. Mais cela n'était bien sûr que faussetés et faux semblant. Il n'est en fait qu'« un traître », qui ne veut que de l'argent, un hypocrite qui se fait passer pour pieux afin de mieux tromper et voler son prochain. « Ce monstre », « ce scélérat », « doué d'une imagination diabolique », a agi sur un plan combiné et s'est rendu coupable des plus horribles forfaits, puisque savamment prémédités. C'est en vain qu'il espère « échapper à l'œil pénétrant de la justice et à cette puissance supérieure qui tôt ou tard se manifeste et frappe. » Car « il est un Etre Suprême à qui rien ne peut être caché ; et si par hasard vous échappez à la justice des hommes, redoutez la vengeance céleste ! » Et, cependant, le condamné lui-même en appelait au Tout-Puissant : « Dieu me voit et sait mon innocence. »

L'une des remarques de Desrues, qui, peut-être, attire le plus notre attention aujourd'hui, est que, niant constamment les crimes dont on l'accusait, il a souvent rappelé à ses juges l'injustice commise à l'égard de Calas en 1762 et la réhabilitation que sa famille et Voltaire avaient obtenue pour lui en 1765. « Devant le Magistrat, il a continué de s'assimiler à Calas, victime de l'injustice. » Son espoir était donc que « Les Magistrats réhabiliteraient son honneur comme on avait réhabilité celui de Calas ». Le scandale

de « L’Affaire » et le *Traité de la Tolérance*, publié par Voltaire en 1763, pouvaient donc être connus d’un droguiste parisien et, en l’occurrence, revendiqué pour faire reconnaître son innocence. La polémique sur les erreurs judiciaires issues des pratiques de la torture n’avait cependant pas encore réduit la violence appliquée aux prévenus. Le procès de Desrues n’a pas été contesté, ni sa mémoire réhabilitée. En revanche, celui de La Planche, con-

damné deux fois à mort, a été finalement révisé et l’accusé, après onze ans de prison, a été « déchargé de toute accusation, par un jugement souverain des Requêtes de l’Hôtel du Roi, du 14 février 1789. »

C’est donc aussi dans le contexte de ce combat idéologique, mené par Voltaire et poursuivi après lui, qu’on peut situer le procès d’Antoine-François Desrues et la publicité qui lui a été faite, tant par l’écrit que par l’image.

---

## Notes

<sup>1</sup> Récit en images de la vie d’Antoine-François Desrues, Anonyme, 1777, 188 p.

<sup>2</sup> Cette édition sert ici de fondement à l’analyse et la description du procès de Desrues.

<sup>3</sup> « La Cour, toutes les Chambres assemblées,

a ordonné que les ouvrages de Busembaum, Escobar, Suarez, Mariana et autres [Jésuites] seront lacérés et brûlés comme séditeux, destructifs de tous principes. »

<sup>4</sup> Voir l’article d’Eric Wenzel, « La Question... en question » dans ce même numéro, document 1.